

# ARRÊTÉ MUNICIPAL AR 2026 – 93

## PORTANT REGLEMENTATION

### DU DEFILE DU CARNAVAL ET DE LA KERMESSE

**Le Maire** de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la posture du plan Vigipirate « Hiver-Printemps 2026 » au niveau « urgence attentat » sur active l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026 ;

**VU** la déclaration préalable d'une manifestation festive sur la voie publique présentée par Madame Laetitia VILLA, Directrice du Centre de Loisirs de Garons et employé par La Ligue de l'Enseignement du Gard, en date du 6 mai 2026, et la réponse favorable, apportée par Monsieur le Maire le 12 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à la sécurité des participants au défilé du Carnaval et à la Kermesse, organisé par la Ligue de l'Enseignement du Gard, le samedi 6 juin 2026 de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La Ligue de l'Enseignement du Gard est autorisée à organiser le Carnaval le samedi 6 juin 2026 de 10h30 à 12h00 et à défilé suivant le parcours : départ au centre de loisirs, chemin de la Farelle, Rue Chanteclair, Rue des Platanes, Rue Albert Camus, Rue de la Farelle, Chemin de la Farelle et retour au centre de Loisirs.

**ARTICLE 2** : La circulation sera momentanément interrompue dans les rues du parcours détaillées à l'article 1, durant le défilé, en fonction de l'avancée du cortège.

**La Police Municipale sera présente pour assurer la surveillance et la sécurité du parcours.**

**ARTICLE 3** : La Commune autorise à titre exceptionnel l'utilisation de confettis sur la voie publique durant le défilé.

**ARTICLE 4** : La Commune autorise l'organisation d'une Kermesse intergénérationnelle dans l'espace situé à côté du terrain de pétanque dans le parc du Mas de l'Hôpital de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5** : Madame Laetitia VILLA et la Ligue de l'Enseignement, Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur général des services et tous les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Ligue de l'Enseignement,
- La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- La Police Municipale de Garons,
- Le SDIS.

Fait à GARONS, le 05/06/2026

Le Maire,

Yves RODRIGUEZ



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art.9) (JO du 03 décembre 1983) modifiant le Décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-al.6), *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télérécurse sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Affiché le .....

Notifié le .....